

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>16 JUIN 2023</b>
---

L'an deux mil vingt-trois le 29 Juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de Tourneville-sur-Mer légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, Maire.

<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>16 JUIN 2023</b>
--

Etaient présents : Madame REGNAULT Sabrina, Monsieur Jean-Benoît RAULT, Madame Claire TANGY, Messieurs Denis MARTIN, Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Bernard GERARD, Madame Micheline CAVE, Monsieur Joël FRANCOIS, Messieurs Jean-Louis FERRE, Pascal LEMAITRE, Monsieur Philippe PIERRE, Mme Lynda LEVERD, Mmes Sophie LEFRANC, M. Xavier de WOILLEMONT, Serge JARDIN, Mmes Pascale DUVAL, Catherine de la HOUGUE, M. Arnaud MAHE, Didier LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s): Mme Claudine BONHOMME qui donne procuration à Mme Sabrina REGNAULT.  
M. Mathias LEFRANC qui donne procuration à Mme Sophie LEFRANC.  
Mme Elisabeth GREGOIRE qui donne procuration à Mme Lynda LEVERD.  
Mme Béatrice HEUVELINE qui donne procuration à Mme Catherine de la HOUGUE.

Absent(s) : M. Fabien QUESNEL, Mme Françoise LENOIR, Mme Lydie LEBLOND, M. Emmanuel LECONTE, M. Fabien GESLOT.

Madame Pascale DUVAL a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 28**  
**Présents : 19**  
**Procurations : 04**  
**Votants : 23**

**DEL 29062023/075**

**PROGRAMME DE VOIRIE**

Madame REGNAULT annonce à l'assemblée qu'une consultation de mise en concurrence pour un programme de voirie a été lancée le 05 mai dernier. La date limite de réception des offres était fixée au 01 juin 2023 à 12h. 5 entreprises ont répondu à l'offre. Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Prix des prestations : note sur 60 maximum
- Valeur technique au vu du mémoire justificatif : note sur 40 maximum

Au vu de ces critères, les notes suivantes ont été attribuées :

1. Note 97,50 Entreprise PIGEON.
2. Note 96,15 Entreprise EUROVIA Granville.
3. Note 92,85 Entreprise COLAS de Saint-Lô.
4. Note 81,29 Entreprise BOUTTE.
5. Note 66,86 Entreprise LEHODEY TP

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- décide de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant total de 151 682,64 € TTC décomposé comme suit :

\* Tranche ferme = 121 047 €

\* Tranche optionnelle = 30 635,64 €

- Charge Madame le Maire du suivi des travaux puis à établir le mandatement dès que les travaux seront terminés.

- charge Madame le Maire à rémunérer le Département, maître d'œuvre, à hauteur de 4 % du montant du marché total.

Ainsi fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Sabrina REGNAULT

Pascale DUVAL